SERVICE DE L'ENFANCE DE LA VILLE DE MONTHEY

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'UAPE LA TARTINE

Valables dès le 1^{er} janvier 2020

1.	Accueil des écoliers de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année Harmos (1H-2H)	1
2.	Prise en charge et lieux de rendez-vous	1
3.	Arrivées et départs	2
4.	Relation parents-équipe éducative / transmission d'informations	. 2
5.	Absences	2
6.	Équipement lors de sorties	. 2

1. Accueil des Écoliers de 1ère et 2ème année Harmos (1H-2H)

Sont acceptés, en dehors des heures de classe, les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} année Harmos fréquentant **l'école du Cinquantoux**.

2. Prise en charge et lieux de rendez-vous

Jusqu'à la fin de la 4^{ème} année Harmos (4H), les enfants sont accompagnés sur le chemin de l'école, dans les collèges suivants :

Gare – Europe – Mabillon 3 et 4

La prise en charge s'effectue à 11h30 le matin et à 16h00 l'après-midi, comme suit :

Enfants de la Gare → devant la salle de gym du collège de la Gare

Enfants du Mabillon 3 → dans la cour du Mabillon 3

Enfants de l'Europe → dans la cour du collège (espace couvert)

Enfants du Mabillon 4 → dans la cour du Mabillon 4

Les premiers jours de rentrée, des éducatrices munies de pancartes sont présentes sur les lieux de rendez-vous.

Cinquantoux

Les écoliers sont pris en charge devant l'établissement : côté salle de gym pour les 2H / côté gare CFF pour les 3H.

L'accompagnant attendra l'enfant jusqu'à **11h40 le matin** et **16h10 le soir**. Celui qui accomplit seul les trajets doit être à La Tartine à **11h50** le matin (**11h45** pour la Maison du Monde), et à **16h20** l'après-midi.

La Tartine ne peut pas tenir compte des horaires particuliers, ni prendre en charge l'enfant en dehors des lieux de rendez-vous fixés.

Elle décline toute responsabilité pour le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas aux rendez-vous prévus ou dans les locaux de La Tartine. Les parents sont informés au plus vite de l'absence.

3. Arrivées et départs

Les parents doivent s'annoncer auprès du personnel lorsqu'ils amènent ou recherchent un enfant.

Aucun départ n'intervient avant le goûter, soit 17h00 les jours d'école, et 17h30 le mercredi.

4. Relation parents-équipe éducative / transmission d'informations

Les parents ne doivent pas charger l'enfant de la transmission d'informations relatives à des horaires d'inscription, mais doivent les communiquer directement à l'accueil.

De même, ils informeront l'équipe éducative des activités extérieures de l'enfant (piscine, ski, promenade d'école, théâtre, etc.), et prendront note que celui-ci n'est pas accompagné lors de telles activités débutant ou se terminant en dehors des horaires scolaires habituels, ou se déroulant ailleurs qu'à l'école.

5. Absences

Les inscriptions pendant les vacances scolaires doivent être annulées dans un délai minimum de **trois semaines** avant le 1^{er} jour effectif de la prise en charge. À défaut, le placement est facturé, de la même manière que si l'enfant était présent.

6. Équipement lors de sorties

Lors d'activités ou de sorties à l'extérieur organisées le mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires, les parents doivent **munir leur enfant d'une gourde dans un petit sac à dos**, et de l'équiper en fonction de la météo et de l'activité proposée.